



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 28 juin 2024
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 30 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Mons (Salle Jean Chauv)

Présents avec voix délibérante :

Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER),

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER,

Absents :

Denis BEAUVAIS, Didier CHASSAIN, Claude RAYNAUD, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER,

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-99 : Santé - Achat d'un bâtiment sur la commune d'Aigueperse pour la création d'un pôle de santé
--

Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2023-91 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création d'une société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse » ;

Vu la délibération n°2023-92 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant participation de Plaine Limagne à la société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse » ;

Les locaux projetés pour l'exercice de l'activité de la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse » (MSA) sont actuellement propriété de la SCI Chrisoline. Cette société ne dispose pas de moyens suffisants pour proposer un loyer suffisamment modique à la SEM dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il est donc proposé que la communauté de communes Plaine Limagne se porte acquéreur du local pour le mettre à disposition de la SEM MSA. C'est donc Plaine Limagne qui signera le bail emphytéotique avec la SEM et percevra les loyers.

Le local a été estimé par le service des domaines à 225 000 €, ce qui, en accord avec le propriétaire actuel, sera le prix d'acquisition. Les frais de notaire, de mutation et autres taxes sont à rajouter.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de valider l'acquisition des locaux situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble cadastré AC 164 et AC 162 actuellement propriété de la SCI Chrisoline, pour une surface de 151,68 m², et pour un montant de 225 000 euros,**
- **de valider le principe de la mise en place du bail emphytéotique avec la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse »,**
- **de donner tout pouvoir au 1^{er} vice-président pour signer l'acte de vente,**
- **d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer le bail emphytéotique avec la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse »,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 12 juillet 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement